

## **Politique reliée aux stages lors de maladie ou de grossesse**

L'objectif de cette politique est de clarifier les conditions de poursuite des stages lors de maladie, d'un congé suite à un accident ou de grossesse.

### **En situation de maladie ou problème de santé**

Toutes situations médicales pouvant affecter les stages doivent être communiquées à la responsable facultaire des stages. Un billet médical doit être fourni (en personne, par courriel ou par fax) dans les plus brefs délais. Toute reprise de stage doit être préalablement approuvée et autorisée et pour ce faire, une rencontre avec la responsable facultaire des stages est obligatoire.

L'évaluation de la faisabilité ou de la poursuite du stage sera faite à partir de ces deux éléments prioritaires :

- Est-ce que les conditions de santé de l'étudiante lui permettent d'atteindre les objectifs du stage?
- Est-ce que la sécurité de l'étudiante, du personnel et des patients peut être assurée?

Dans tous les cas de suspension ou de report de stage, le cheminement de l'étudiante sera revu et une nouvelle séquence de stages sera établie, ce qui amènera nécessairement une prolongation des études.

### **Arrêt pour maladie avant le début du stage :**

Lors d'un congé de maladie, si le billet médical atteste que l'étudiante sera encore en congé de maladie 10 jours ouvrables avant le début du stage, le stage sera annulé et reporté à une session ultérieure.

**Arrêt pour maladie durant le stage :**

Si une étudiante présente un billet médical pendant son stage et que le retour se fait avant la dernière date prévue au calendrier facultaire du stage, la responsable facultaire des stages validera auprès du milieu la possibilité de reprendre le stage. Le nombre de jours à reprendre sera confirmé par la responsable facultaire des stages.

Si une étudiante présente un billet médical pendant son stage et que le retour ne se fait pas avant la dernière date prévue au calendrier facultaire du stage, ce dernier sera repris dans son intégralité à une session ultérieure.

Lorsque le billet médical confirme l'autorisation de réaliser le stage, l'étudiante doit rencontrer la responsable facultaire des stages qui évaluera si sa condition clinique le permet effectivement en fonction des particularités du milieu et des objectifs du stage. Si l'étudiante consulte un autre professionnel de la santé, par exemple un physiothérapeute, elle devra aussi fournir un billet rédigé par ce professionnel nous informant s'il y a des restrictions ou limitations pour le stage.

**En situation de grossesse****Étudiante enceinte**

Des conditions particulières doivent être systématiquement mises en place pour assurer la sécurité de la mère et du bébé à naître. Or, ces conditions compromettent l'atteinte des objectifs des stages prévus dans le programme. Ainsi, aucune étudiante enceinte ne pourra effectuer un stage. Celui-ci sera reporté à une session ultérieure, suite à une rencontre avec la gestion des études, et le cas échéant avec la responsable facultaire des stages. La durée des études s'en trouvera prolongée.